

11-03-2019

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 MARS 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M<sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1;  
M. Gyslain Loyer, district n° 2;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Sylvain Trudel, district n° 5;  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est présent.  
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, est aussi présente.  
Le conseiller, M. Denis Renaud, est absent.

090-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 11 et 18 février 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt du rapport annuel du trésorier sur les dépenses électorales 2018;
6. Résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt 370-2019;
7. Résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt 371-2019;
8. Remplacement de la préposée aux archives – Affichage;
9. Analyse organisationnelle;
10. Fondation Québécoise du Cancer des Chevaliers de Colomb – 23 mars 2019 – Achat de billets;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. Limite de vitesse près des Assurances Robillard – Demande au MTQ;
12. Îlot ralentisseur sur la 345 – Analyse de sécurité – Demande au MTQ;
13. Intersection des rangs Frédéric et de la Rivière – Demande au MTQ;
14. Formation pompier 1 – Ajout d'un candidat au groupe;

**VOIRIE**

15. Embauche d'une étudiante en horticulture (fin mai à fin août);
16. Acceptation des plans et devis de GéniCité pour l'aqueduc et réfection de voirie des rues Suzanne et Beaulieu;
17. Acceptation des plans et devis de GBi pour les infrastructures (bordure de béton, fondation de rue, pavage et éclairage) du projet Faubourg phase 3.1;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

18. Approbation des travaux subventionnés par le MTQ - Demande d'aide financière - Réseau routier 2018;
19. Zone Bayonne – Adhésion 2019;

**URBANISME**

20. Cotisations 2019-2020 à l'Ordre des urbanistes du Québec;
21. Demande de dérogation mineure n °2019-006 : 6050, rue du Cerf
  - entrée charretière d'une largeur de 11,44 mètres;
22. Demande de dérogation mineure n °2019-007 : 70, chemin de Joliette
  - implantation de 5 enseignes appliquées sur le mur avant (chemin de Joliette) et le mur arrière (rue du Marché) du bâtiment principal;
  - superficie;
23. Demande de PIIA n °2019-005 : 4040, rue Plouffe
  - construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);
24. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution du PPCMOI 2018-042 – 1691, rang des Forges;
25. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 372-2019 – Usages à l'intérieur des marges et des cours et création de la zone H-149;
26. Demande de modification au SADR – Usages de remplacement pour les droits acquis des immeubles à caractère patrimonial en zone agricole;

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

27. Fête d'hiver – Dons pour Centraide;

SUITE DE LA RÉOLUTION 090-2019

28. Résolution pour la semaine de la santé mentale – 6 au 12 mai;
29. Résolution pour le mois de l'autisme (avril) et la journée de l'autisme (2 avril);
30. Fête nationale – Demande d'assistance financière;
31. Camp de jour hivernal – Taux horaire des animateurs;
32. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****091-2019****Procès-verbaux**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11 et 18 février 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****092-2019****Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 876 737,81 \$ (chèques n<sup>os</sup> 29 358 à 29 493) ainsi que la somme de 8 856,03 \$ (paiements en ligne 500 000 à 500 019) pour un total de 884 916,27 \$ et les salaires de 122 029,04 \$ du mois de février 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n<sup>o</sup> 4****Période de questions**

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**Point n<sup>o</sup> 5****Dépenses électorales 2018**

L'article 513 du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule que « Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections. »

Le rapport des dépenses électorales 2018 est ainsi déposé :

CANDIDAT ET DATE DE L'ÉLECTION : 5 novembre 2017				RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES					
Nom de chaque candidat	Mairie / District	Agent officiel/ Représentant et agent officiels	% de votes obtenus	Date de production	Limite de dépenses électorales	Dépenses effectuées	Dépenses autorisées	Montant remboursé	Date de remboursement
Audrey Boisjoly, CIA	Mairie	Audrey Boisjoly	53,90	05-02-2018	5 375,70	1 142,27	1 142,27	741,86 *	Partiel – 19-09-2018 Final – 09-11-2018
Gaétan Desrosiers, CIA	Mairie	Gaétan Desrosiers	16,80	17-01-2018	5 375,70	977,31	977,31	684,12 *	22-06-2018
Benoit Fontaine, CIA	Mairie	Benoit Fontaine	5,29	23-01-2018	5 375,70	356,93	0,00	0,00	s/o
Michel L'Ecuyer, CIA	Mairie	Michel L'Ecuyer	24,01	24-01-2018	5 375,70	946,14	831,16	581,81	22-05-2018
Maryse Gouger, CIA	District 1	Maryse Gouger	71,43	05-02-2018	2 183,10	335,09	208,09	145,66 *	22-05-2018

SUITE DU POINT N° 5

Colette Laferrière, CIA	District 1	Colette Laferrière	28,57	17-01-2018	2 183,10	68,99	68,99	48,29	04-04-2018
Denis Renaud, CIA	District 3	Denis Renaud	51,22	18-12-2018	2 161,80	1 673,24	1 673,24	1 000,00	Partiel – 19-09-2018 Final – 22-11-2018

**Point n° 6**

Résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 370-2019

Présentation du résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 370-2019.

**Point n° 7**

Résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 371-2019

Présentation du résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 371-2019.

**093-2019**

Remplacement de la préposée aux archives -  
Affichage

**CONSIDÉRANT QUE** la préposée aux archives devra être remplacée le temps d'un congé de maternité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à la parution d'une offre d'emploi pour un poste de préposé(e) aux archives dans les meilleurs délais (remplacement pour un congé de maternité d'environ 1 an).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****094-2019**

Analyse organisationnelle

**CONSIDÉRANT QU'** il serait approprié d'effectuer une évaluation de la charge réelle de travail de l'équipe de cadres;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services proposée par SMI performance;

**CONSIDÉRANT QU'** en optimisant le travail des ressources humaines, il y a des gains potentiels de productivité à réaliser;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat d'analyse organisationnelle à SMI Performance pour un montant de 16 800,00 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**095-2019**

Fondation québécoise  
du cancer - Chevaliers  
de Colomb – Achat de  
billets

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil 4220 des Chevaliers de Colomb organise une soirée profit de la Fondation québécoise du cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de faire l'achat de six (6) billets pour un montant de 120,00 \$ afin d'assister à la soirée qui permettra d'amasser des fonds pour la Fondation québécoise du cancer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**096-2019**

Limite de vitesse près  
des assurances Robillard  
Demande au MTQ

**CONSIDÉRANT** les problématiques de vitesse dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité sur le réseau routier est un objectif identifié dans la planification stratégique adoptée le 11 février dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations du comité de Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la limite de vitesse de **70 km/h à 50 km/h** sur la route 131, à partir du commerce des Assurances Robillard à Saint-Félix-de-Valois jusqu'à la zone actuelle de 50 km/h près du Métro, afin d'améliorer la sécurité sur le réseau routier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**097-2019**

Îlot ralentisseur sur la  
route 345 – Analyse –  
Demande au MTQ

**CONSIDÉRANT** les problématiques de vitesse dans le périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité sur le réseau routier est un objectif identifié dans la Planification stratégique adoptée le 11 février dernier;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer une analyse de sécurité pour évaluer l'impact de l'installation d'un îlot ralentisseur sur la route 345 (rang de la Rivière) entre le chemin de Saint-Norbert et le 3821, rang de la Rivière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**098-2019**

Intersection des rangs  
Frédéric et de la Rivière  
Demande au MTQ

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection des rangs est à l'intérieur d'une courbe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection est située en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection est dans une zone où la vitesse permise est de 90 km/h;

**CONSIDÉRANT** la présence de machinerie agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer une analyse de sécurité pour évaluer l'impact de l'installation de mesures de mitigation pour améliorer la sécurité de cette intersection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**099-2019**

Formation pompier 1 –  
Ajout d'un candidat à la  
cohorte 2016-2017

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'approuver l'ajout du candidat Dave Leclerc à la formation Pompier 1 de la cohorte 2016-2017, afin de faire une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;
2. de transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution à la municipalité de Saint-Charles-Borromée ainsi qu'à la MRC Matawinie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**100-2019**

Embauche d'une  
étudiante en horticulture  
pour l'été 2019

**CONSIDÉRANT** les besoins de main-d'œuvre pour l'entretien des aménagements paysagers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'entériner l'embauche de Mme Arianne Dulong à titre d'employée étudiante, à compter du 27 mai 2019, afin qu'elle effectue divers travaux d'horticulture pour le Service des travaux publics. Sa rémunération est établie à 15,85 \$ de l'heure, selon l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**101-2019**

Acceptation des plans et devis de GéniCité pour l'aqueduc et la réfection de voirie des rues Beaulieu et Suzanne

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN12.11-2017 pour la réfection de l'aqueduc et la voirie des rues Suzanne et Beaulieu;
2. de demander des soumissions par le site SÉAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**102-2019**

Acceptation des plans et devis de GBi Service d'ingénierie pour les infrastructures du projet Faubourg phase 3.1

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-IN13.11-2019 pour les infrastructures de la phase 3.1 du projet Faubourg;
2. de demander des soumissions par le site SÉAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**103-2019**

Approbation des travaux subventionnés par le MTQ – Réseau routier 2018 – Aide financière

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que :

1. le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2018 correspondant au pavage de parties de chemins, d'entretien d'un fossé, de remplacement d'un ponceau et d'ajout de panneaux de signalisation pour la circulation des véhicules tout-terrain sur nos rangs et nos rues, pour un montant subventionné de 18 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
2. les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**104-2019**

Zone Bayonne – Adhésion 2019

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de déboursier la somme de 100,00 \$ afin d'adhérer à la Zone Bayonne pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**105-2019**

Cotisations 2019 à  
l'Ordre des urbanistes  
du Québec

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le paiement des cotisations à l'Ordre des urbanistes du Québec selon le tableau suivant :

Nom	Montant de la cotisation (taxes incluses)
Jeannoé Lamontagne	688 \$
Marine Revol	688 \$
Crystal Deschambault	395,40 \$
Joanie Robillard	395,40 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**106-2019**

Demande de dérogation  
mineure 2019-006 –  
6050, rue du Cerf

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 658 010 du cadastre du Québec afin d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 11,44 mètres, alors que la norme édictée à l'article 11.1.3 e) du Règlement de zonage 574-96 exige une largeur maximale de 9,15 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 2,29 mètres par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux entrées charretières;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 014-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande, telle qu'illustrée au plan d'implantation (n° de projet 1801044) relatif au lot 5 359 577, réalisé par Guillaume Henry de PDA architecture de paysage, daté du 31 janvier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****107-2019**

Demande de dérogation  
mineure 2019-007 –  
70, chemin de Joliette

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 6 085 409 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'implantation d'un total de 5 enseignes appliquées sur le mur avant (chemin de Joliette) et le mur arrière (rue du Marché) du bâtiment principal, alors que la norme édictée à l'article 12.6.1 du Règlement de zonage 390-97 autorise un maximum de 2 enseignes par établissement;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 3 enseignes par rapport à la norme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 107-2019

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser une superficie totale des enseignes appliquées sur le bâtiment de 14,81 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 12.6.3 du Règlement de zonage 390-97 autorise une superficie maximale de 9,79 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 5,02 mètres par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété à l'étude a plusieurs particularités, comme entre autres, l'implantation actuelle du bâtiment principal très près de la voie publique (chemin de Joliette), conséquence non négligeable sur les aménagements possibles d'enseignes sur poteau en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'enseignes déposé propose l'intégration des enseignes à même le revêtement extérieur et l'utilisation d'un éclairage limité ne générant pas de stimuli visuel supplémentaire aux usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne semble pas causer préjudice au voisinage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gylain Loyer appuyée par la conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 015-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande, telle qu'illustrée aux plans d'agrandissement relatifs au bâtiment principal, préparé par Louis Morrissette, architecte, dossier 16-111-02 et au plan relatif aux enseignes appliquées sur les murs du bâtiment principal, réalisé par le demandeur (SYRI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**108-2019**  
Demande de PIA  
2019-005 –  
4040, rue Plouffe

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 5 860 531 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gylain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 016-CCU-2019) et de faire droit à la présente demande et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon) au 4040, rue Plouffe, telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**109-2019**

Adoption du 2<sup>e</sup> projet  
de résolution PPCMOI  
2018-042 – 1961, rang  
des Forges

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 075-2019 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 5 658 373;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de consultation publique publié le 20 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur de l'affectation RÉCRÉATIVE;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur est l'implantation de bâtiments accessoires de type hébergement touristique alternatif à titre d'usage complémentaire à l'usage principal de centre de thérapie (spa), soit :

- 12 tentes démontables;
- 10 chariots habités;
- 10 dômes démontables (cosybubble);

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible à court terme et que l'implantation du projet devrait être totalement effectuée en avril 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'insère dans un site récréotouristique existant et que ses accès et ses espaces de stationnement sont gérés de façon commune;

**CONSIDÉRANT QUE** le design, la volumétrie, la densité et les aménagements des bâtiments accessoires d'hébergement touristiques alternatifs projetés s'intègrent avec celui du bâtiment principal existant sur la propriété à l'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le projet particulier tel que présenté sur le plan d'implantation produit par madame Louise Roy, architecte, daté du 19 novembre 2018, dossier 18-902 et de photographies déposées par le demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**110-2019**

Adoption du 2<sup>e</sup> projet  
du règlement 372-2019  
Usages à l'intérieur  
des marges et des cours  
et création de la zone  
H-149

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 372-2019 visant à modifier les règlements de zonage 390-97 et 574-96 concernant des usages à l'intérieur des marges et des cours et à créer la zone H-149;

SUITE DE LA RÉOLUTION 110-2019

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le 2<sup>e</sup> projet de règlement n<sup>o</sup> 372-2019 soit adopté.

Ce second projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce second projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n<sup>o</sup> 372-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**111-2019**

**Demande de modification au SADR – Usages de remplacement pour les droits acquis des immeubles à caractère patrimonial en zone agricole**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 septembre 2017, la MRC a adopté le règlement numéro 165-2015 édictant le troisième remplacement du Schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 janvier 2018, le règlement numéro 165-2015 édictant le troisième remplacement du Schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire est entré en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 47 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la MRC peut modifier son Schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** la présence d'immeubles d'intérêts historiques sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaitent assurer la survie des bâtiments et des sites représentant un intérêt historique sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime que la mise en valeur du patrimoine bâti favorise l'agrotourisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux usages de remplacement dans les grandes affectations AGRICOLE DYNAMIQUE et AGRICOLE VIABLES au règlement numéro 165-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée ne semble pas compromettre les objectifs d'aménagement contenus au schéma d'aménagement et de développement révisé actuel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyé par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de demander au Conseil des maires de la MRC de Matawinie de modifier l'actuel Schéma d'aménagement et de développement afin que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois puisse assurer la survie des bâtiments et des sites représentant un intérêt historique sur son territoire et favoriser l'agrotourisme par la mise en valeur du patrimoine bâti présent sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**112-2019**

Fête d'hiver – Dons  
pour Centraide

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de remettre à Centraide un montant de 315,50 \$ représentant une partie des ventes de boissons alcoolisées faites pendant la Fête d'hiver le 16 février dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**113-2019**

Résolution pour la  
semaine de la santé  
mentale – 6 au 12 mai

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème « **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT** » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'** il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT** ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**114-2019**

Résolution pour le mois  
de l'autisme et la  
journée de l'autisme

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est consacré à la cause de l'autisme et que le 2 avril est la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite appuyer la cause de l'autisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois représente le mois (avril) et la Journée mondiale de l'autisme (2 avril) en réalisant les activités suivantes :

- Faire la promotion des événements en lien avec l'autisme;
- Se vêtir de bleu le 2 avril, Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**115-2019**

Fête nationale –  
Demande d'assistance  
financière

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que le directeur du Service des communications, loisirs et culture, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****116-2019**

Camp de jour hivernal  
Taux horaire des  
animateurs

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les taux horaires des animateurs du camp de jour hivernal et du service de garde soient les suivants :

ORDRE	NOM	FONCTION	TAUX
1	Mélessène Fleury	Animatrice	15,00 \$ de l'heure
2	Charlaine Rousseau	Animatrice	13,50 \$ de l'heure
3	Zachary Riopel	Animateur	12,25 \$ de l'heure
4	Britanie Riopel	Animatrice	12,00 \$ de l'heure
5	Élodie Arbour	Animatrice	12,00 \$ de l'heure

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**117-2019**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

\_\_\_\_\_  
Audrey Boisjoly  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*